



DELIBERATIONS examinées  
Lors de la séance du Conseil municipal  
**Du 02 avril 2024**

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE, le DEUX AVRIL à 19 heures 00 minutes**, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'AOUSTE SUR SYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Denis BENOIT, Maire**.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 21/03/2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **23**

Nombre de membres présents : **15**

Nombre de membres qui ont pris part au vote : **20**

**Secrétaire de séance : Mme Sylviane DEGALLAIX-GIRAUD**

**Présents :** M. BENOIT Denis, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, Mme GIRARD Monique, Mme AUDINOT Sylvie, M. MERIEAU Thierry, M. BARNIER Éric, Mme BODIN-CASALIS Rodène, Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHAZALETTE Vincent, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, M. HUYGHE Philippe, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine, M. SYLVAIN Fabien, M. TRON Frédéric.

**Absents excusés :** M. JEGOU Laurent, M. CHOUPAS Sébastien, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, M. CHENIER David, Mme DE MEYER Justine, Mme ETROY Muriel, Mme FAURE Sylvie, Mme FURNON Sandrine.

**Absents :** Néant

**Pouvoirs :** M. JEGOU Laurent donne pouvoir à Sylvie CAUMETTE, M. CHOUPAS Sébastien donne pouvoir à Rodène BODIN-CASALIS, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte donne pouvoir à Catherine MERIEAU, M. David CHENIER donne pourvoir à Marie-Josèphe PIEYRE, Mme FAURE Sylvie donne pouvoir à Sylviane DEGALLAIX-GIRAUD.

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet</u>
2024_04_01	Réévaluation des tarifs communaux
2024_04_02	Subventions aux associations pour 2024
2024_04_03	Vote des taux de la fiscalité locale
2024_04_04	Approbation du compte de gestion 2023 Budgets Principal & Photovoltaïque
2024_04_05	Approbation du compte administratif 2023 Budgets Principal & Photovoltaïque

***La communication au public***

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal (le droit d'accès aux « procès-verbaux » s'étend également aux délibérations elles-mêmes et à toutes les pièces annexées aux procès-verbaux), des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux, et les publier sous sa responsabilité.

Cette communication peut s'opérer :

- par consultation gratuite sur place, à condition que la préservation du document le permette ;
- par la délivrance d'une copie aux frais du requérant ;
- par courrier électronique.

**Article L2121-25 du CGCT \_ Modifié par Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - art. 4**

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022.

2024_04_06	Affectation du résultat 2023 Budget principal
2024_04_07	Affectation du résultat 2023 Budget annexe photovoltaïque
2024_04_08	Vote du budget primitif 2024 Budgets principal et photovoltaïque
2024_04_09	Aide à l'achat d'accessoires sécurisant la pratique du vélo_Coup de pouce vélo 2024

***La communication au public***

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal (le droit d'accès aux « procès-verbaux » s'étend également aux délibérations elles-mêmes et à toutes les pièces annexées aux procès-verbaux), des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux, et les publier sous sa responsabilité.

Cette communication peut s'opérer :

- par consultation gratuite sur place, à condition que la préservation du document le permette ;
- par la délivrance d'une copie aux frais du requérant ;
- par courrier électronique.

***Article L2121-25 du CGCT – Modifié par Ordinance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - art. 4***

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022.